

Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

Direction générale de l'Energie

## L'INSTALLATION EST CONFORME

**Date(s) du contrôle:** 30/08/2024  
**Rapport N°:** 0889-240830-01

**Date d'émission du rapport:** 30/08/2024

**Identification de l'organisme agréé et de l'agent-visiteur:**

Nom: Normec BTV  
Adresse: Roderveldlaan 2, 2600 Berchem  
T: 064 33 64 55 E: hainaut-btv@normecgroup.com Numéro d'entreprise: 0406.486.616  
L'agent-visiteur: numéro 0889

**Identification des tiers:**

Client: [REDACTED]  
Adresse: [REDACTED]  
Nom propriétaire, exploitant ou gestionnaire: [REDACTED]  
Adresse: [REDACTED]  
Responsable des travaux: [REDACTED]  
Adresse: RUE GUSTAVE BOEL 12/4, 7100 LA LOUVIERE  
Numéro de TVA:

**Identification de l'installation électrique:**

Nom: [REDACTED]  
Adresse: RUE GUSTAVE BOEL 12/4, 7100 LA LOUVIERE  
Code EAN:  
Numéro compteur: 1SAG1100741375  
Cabine haute tension privée: Non  
Type d'installation: unité d'habitation

**Données du contrôle:**

Type de contrôle suivant Livre 1 - AR 08/09/2019: Visite de contrôle (6.5)  
Date de la réalisation de l'installation: A partir du 01/10/1981 jusqu'au 01/06/2020

N° Rapport: 0889-240830-01

VMA - 66.02



Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

**Maatschappelijke zetel / Siège social:**

Roderveldlaan 2  
2600 Berchem

Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616

RPR Antwerpen / RPM Anvers  
normecbtv.com

Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

Direction générale de l'Energie

**Informations contenu contrôle:**

- 1 Les appareils ne sont pas (tous) encore installés.
- 2 Le fonctionnement du dispositif de protection à courant différentiel résiduel n'a pas été contrôlé car il n'y avait pas de tension.
- 3 HABITATION MEUBLÉE LORS DU CONTRÔLE
- 4 Les appareils d'éclairages ne sont pas (tous) encore installés.

Dérogation(s) partie 8 Livre 1 - AR 08/09/2019: appliqué

Autre(s) référence(s) légale(s): n/a

---



N° Rapport: 0889-240830-01

VMA - 66.02

Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

Direction générale de l'Energie

**Données de l'installation électrique:**

Tension et nature du courant: Mono 230V

Valeur nominale de la protection du branchement: 40A

Canalisation d'alimentation du tableau principal: Type: XVB - Section: 4 x 10 mm<sup>2</sup>

Type de coupure générale: 2P 40A/300mA

Type d'électrode de terre: Inconnu

Type de schéma de mise à la terre: TT

Nombre de tableaux: 2

Nombre de circuits: 1+8 (réserve inclus)

**DESCRIPTION:**

Dispositifs à courant différentiel installés: 2P 40 A 300 mA type A, circuit(s) protégé(s): Voir schémas  
nombre : 1



Dispositifs à courant différentiel installés: 4P 40 A 30 mA type A, circuit(s) protégé(s): Voir schémas  
nombre : 1

Voir schémas unifilaires et plans de position

Réf. rapport du contrôle de conformité: 0889-240830-01

Localisation des canalisations souterraines: pas d'application

---

**Résultats du contrôle:****Mesures et essais:**

Résistance de dispersion de la prise de terre: 14 Ohm Valeur de la résistance d'isolement général: 3,5 MOhm

Test des dispositifs à courant différentiel via test bouton: OK

Test des dispositifs à courant différentiel via test boucle de défaut: OK

Continuité des conducteurs de protection: OK

**Infractions constatées:**

Néant



N° Rapport: 0889-240830-01

VMA - 66.02

Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

**Maatschappelijke zetel / Siège social:**

Roderveldlaan 2  
2600 Berchem

Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616

RPR Antwerpen / RPM Anvers  
normecbtv.com

Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

Direction générale de l'Energie

**Remarques:**

- 1 Deuxième visite faisant suite au rapport précédent n° 0643-240212-02
- 2 En raison de l'absence du rapport de contrôle de conformité concernant l'ensemble de l'installation électrique, un nouveau contrôle de conformité a été effectué.

**Conclusion du contrôle:**

1. **L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique. Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant le: 30/08/2049**
  - Les schémas unifilaires et plans de position de l'installation ont été datés et signés.
  - Les bornes d'entrée du ou des dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été scellées.

**Heure d'achèvement:**agent-visiteur 0889 p.o. du directeur technique  
30/08/24 9:43

Le directeur technique, ir. Bart van Rossum



N° Rapport: 0889-240830-01

VMA - 66.02



Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

**Maatschappelijke zetel / Siège social:**Roderveldlaan 2  
2600 Berchem

Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616

RPR Antwerpen / RPM Anvers  
[normecbtv.com](http://normecbtv.com)

Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉNERGIE

### Référence aux prescriptions réglementaires:

#### 1. Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu:

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien;
- b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique, soient en tout temps observées;
- c) de conserver les documents de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire;
- d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant;
- e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques;
- f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique;
- g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.

Dans le cadre des missions légales des organismes agréés, une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Cette copie est tenue à la disposition de toute personne autorisée légalement à la consulter. Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

N° Rapport: 0889-240830-01

VMA - 66.02



Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

#### Maatschappelijke zetel / Siège social:

Roderveldlaan 2  
2600 Berchem

Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616

RPR Antwerpen / RPM Anvers  
[normecbtv.com](http://normecbtv.com)